

**Procédure :** Redressement judiciaire

**Contact AJ UP :** Laurent CORBIN  
l.corbin@ajup.fr  
+33 (0) 458 10 17 88

**Jugement :** 01/02/2023

**Dossier :** **SARL ALCIATO BOUVARD TP**  
70 allée des Eglantines  
74210 SAINT-FERREOL  
SIREN n°420 015 000

**Vos réf. :**

**Bureau :** Immeuble Le Sully  
route de Vignières 74000 Annecy

**Nos réf. :** 53651/MCH/LC/LDU/13-1 – Annecy

**Objet :** Note de présentation

Chambéry, mars 2023

## **REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

**SARL ALCIATO BOUVARD TP**  
70 Allée des Eglantines  
74210 SAINT-FERREOL



### **FICHE TECHNIQUE - NOTE DE PRESENTATION**

#### **RAPPELS PRINCIPAUX**

Tribunal de Commerce d'ANNECY :

Redressement judiciaire : 01/02/2023  
Juge-Commissaire : Monsieur Bruno BERTHOD  
Mandataire Judiciaire : SELARL BOUVET & GUYONNET, Maître Thierry BOUVET  
Administrateur Judiciaire : SELARL AJ UP représentée par Maître Marc CHAPON

**Date-limite pour le dépôt des offres : vendredi 7 avril 2023 à 17h00**

**Offres à remettre à l'Administrateur Judiciaire en 3 exemplaires.**

**Tous les éléments donnés dans ce dossier de présentation le sont à titre purement indicatif et ne sauraient revêtir une quelconque valeur contractuelle.**

**Le candidat n'est pas tenu par le passif de la société sauf application de l'article L. 642-12 du Code de Commerce.**

Il doit présenter une offre de reprise intégrant :

- Un volet social avec la reprise de tout ou partie du personnel ;
- Un volet financier avec reprise de tout ou partie des actifs.

## **Annexes**

Toutes les annexes nécessaires à l'étude de l'entreprise et la présentation d'une offre de reprise sont accessibles via une data-room électronique. L'accès à cette dernière sera communiquée à réception de l'engagement de confidentialité et de la justification de la capacité technique et financière à intervenir du candidat dans ce dossier.

## **PRESENTATION DE LA SOCIETE**

Raison sociale **ALCIATO BOUVARD TP**  
Forme juridique **SARL**  
Siège social **70 Allée des Eglantines**  
Date d'immatriculation RCS **06/08/98**  
SIRET **420015000 ANNECY**  
Gérant **Monsieur TOYON Antoine**  
Capital social **500 000,00 €**  
Activité détaillée **Travaux de terrassement courants**  
Activité (code NAF) **4321A**  
Dernier exercice **31/12/22**  
Nombre de salariés **22**

## **ACTIVITE**

La société ALCIATO BOUVARD TP, créée en 1998, trouve son origine dans les années 50.

L'entreprise est spécialisée dans le domaine des travaux de terrassement, travaux de réseaux et préfabrication de produits en béton pour le bâtiment.

La société est située à SAINT-FERREOL en Haute-Savoie, et emploie 22 salariés, son périmètre géographique d'intervention est de l'ordre de 100 kilomètres autour de son siège social.

70% de l'activité sont réalisés avec des marchés privés et 30% avec des marchés publics.

Au 31 décembre 2021, l'activité de préfabrication représentait 11,3 % du chiffre d'affaires.

## **CHIFFRES CLEFS DES TROIS DERNIERS EXERCICES :**

SIG (k€)	2019	2020	2021
	Durée exercice 12 mois	12 mois	12 mois
<b>CA</b>	<b>3 377</b>	<b>2 224</b>	<b>2 937</b>
<i>Evolution annuelle en k€</i>		-1 153	713
<i>Evolution annuelle en %</i>		-34%	32%
<b>MARGE BRUTE (hors sous-traitance)</b>	<b>2 582</b>	<b>1 601</b>	<b>2 369</b>
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>1 459</b>	<b>901</b>	<b>1 155</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1 207</b>	<b>1 168</b>	<b>1 248</b>
<b>EBE</b>	<b>-112</b>	<b>-489</b>	<b>-61</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-101</b>	<b>-494</b>	<b>-56</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-97</b>	<b>-502</b>	<b>-32</b>
<i>Marge brute en % du CA</i>	76%	72%	81%
<i>Charges de personnel en % du CA</i>	36%	53%	42%
<i>EBE en % du CA</i>	-3%	-22%	-2%
<b>CAF (Avec crédit-bail)</b>	<b>-74</b>	<b>-484</b>	<b>-72</b>
<b>CAF (Hors crédit-bail)</b>	<b>30</b>	<b>-416</b>	<b>18</b>

## ELEMENTS DU PERIMETRE DE LA CESSION

### **a/ Éléments incorporels**

Ils comprennent tous les éléments habituellement regroupés sous cette rubrique (nom commercial, enseigne, droit au bail, licences, achalandage, clientèle etc.) sans que cette liste soit limitative.

Le repreneur devra indiquer la valeur en Euros qu'il entend donner au fonds de commerce ainsi cédé.

### **b/ Éléments mobiliers corporels**

Ils comprennent les meubles et les matériels d'exploitation.

Afin de visualiser au mieux le matériel disponible, un inventaire complet a été dressé pour les besoins de la procédure.

Ce document est accessible dans la data-room.

Il est rappelé aux repreneurs, que chaque matériel en pleine propriété dont la reprise est envisagée doit faire l'objet d'une offre de prix individualisée.

### **c/ Bâtiment d'exploitation**

	Bail 1	Bail 2
Nom et adresse du Bailleur OU crédit bailleur	SCI DU BOIS DE LA GLIERE Route du Pont du Chenay 74210 SAINT-FERREOL	SCI L'EAU ROUGE 70 Allée des Eglantines 74210 SAINT-FERREOL
Date de signature du Bail	28/03/01	BAIL: 25/04/2004 AVENANT N°1 20/01/2016
Type de bail (3,6,9, précaire...)	3,6,9	3,6,9
S'agit il d'un bail authentique (1)	OUI	oui
Durée du bail	9 ans	9 ans
date fin du bail	31/12/07	28/02/13
Montant du dépôt de garantie versé		
Adresse du batiment loué	901 Rue Champs Canon 74210 SAINT-FERREOL	70 Allée des Eglantines 74210 SAINT-FERREOL
Nature du batiment, préciser atelier, commerce, ...	Bâtiments à usage industriel	Bureau et atelier
Surface terrain	16 168 M <sup>2</sup>	2355 M <sup>2</sup>
Surface Hall expo ou commerce		
Surface atelier/usine	2400 M <sup>2</sup>	485 M <sup>2</sup>
Surface stockage		
Surface bureaux		280 M <sup>2</sup>
Montant du loyer HT annuel	50 991,20 €	42 000 €
Terme de paiement (mois, trim, sem)...	TRIMESTRIEL	TRIMESTRIEL

Le repreneur devra indiquer au Tribunal, s'il entend demander ou ne pas demander, le transfert des baux commerciaux.

## STOCK ET ENCOURS DE PRODUCTION

Un inventaire contradictoire sera dressé à la date de reprise pour les stocks de matières premières, produits finis et encours de production et/ou chantiers présents à l'entreprise mais également le cas échéant chez les clients et/ou sur chantiers.

Seuls, peuvent faire l'objet d'une cession les biens ou marchandises qui sont la propriété de la société en procédure. Sont donc exclues, sauf paiement du prix, les marchandises faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété ou non payées aux fournisseurs.

Le repreneur devra indiquer la valorisation retenue, en prenant, exclusivement, comme base de calcul la dernière facture d'achat du ou des produits correspondants.

## PERSONNEL

La société est soumise à la convention collective : Bâtiment travaux public

Elle emploie à ce jour : 22 salariés se répartissant comme suit

Site / catégories professionnelles	effectif	
<b>ATELIER PREFA</b>	<b>4</b>	
CHEF D'EQUIPE MACON	1	
MACON	3	Dont 1 départ retraite prévu 30/06/2023
<b>BUREAUX</b>	<b>3</b>	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	1	
COMPTABLE	1	
EMPLOYEE AU MENAGE	1	temps partiel
<b>CHANTIERS</b>	<b>15</b>	
CHAUFFEUR PL - Conducteur engins	1	
CHAUFFEUR PL/SPL conducteur engins	1	
CHEF D'EQUIPE- CONDUCTEUR D'ENGIN	1	
CONDUCTEUR D'ENGINS	2	
CONDUCTEUR DE TRAVAUX	1	
MACON	5	
MANŒUVRE	4	dont 2 ruptures conventionnelles en cours / départ courant mars
<b>Total</b>	<b>22</b>	

Il est rappelé aux repreneurs que la reprise des salariés s'effectue dans le cadre de l'article L.1224-1 du Code du travail, ce qui signifie que le contrat est transmis au repreneur dans son intégralité (ancienneté, droit aux congés payés, avantages divers...).

Toute modification, décidée par le repreneur dans l'exécution du contrat et non acceptée par le salarié, pourra être assimilée à une rupture anticipée du fait de l'employeur.

Le repreneur indiquera sur son offre la liste des postes qu'il entend conserver. Il convient de rappeler que le choix des personnes à conserver doit être fait en tenant compte de critères de la loi ou de la convention collective. Enfin, les salariés protégés ne pourront être licenciés qu'après autorisation de Monsieur l'Inspecteur du Travail et resteront à la charge du repreneur tant que cette autorisation ne sera pas obtenue, ou si cette dernière est refusée.

**CONTRATS DE LOCATION/CREDIT-BAIL/PRESTATIONS DE SERVICE / FOURNITURES**

Le repreneur devra indiquer au Tribunal, s'il entend demander ou ne pas demander, le transfert des contrats en cours.

Les principaux contrats sont repris dans la data room.

**COMPTES CLIENTS/COMPTES BANCAIRES/AUTRES CRÉANCES**

Les comptes "clients", les comptes bancaires ainsi que les autres créances figurant à l'actif du bilan de la société, ne sont pas inclus dans le périmètre de reprise.

**CESSION - MODE ET DATE**

Selon les termes de l'article L.642-8 du Code de Commerce, alinéa 1, le Tribunal peut confier au cessionnaire et sous sa responsabilité, la gestion de l'entreprise cédée, "dans l'attente de l'accomplissement de ces actes et sur justification de la consignation du prix de cession ou d'une garantie équivalente".

Le repreneur indiquera la date de prise de possession souhaitée.

**DIVERS**

Le repreneur devra :

- Justifier de sa qualité de "tiers" par rapport au chef d'entreprise. (Articles L.631-13 et L.642-3 du Code de Commerce).
- Indiquer les prévisions de cession d'actifs dans les deux ans.
- Joindre un prévisionnel d'activité et de financement pour justifier le niveau de l'emploi.
- Joindre à son offre les 2 derniers bilans de son entreprise, s'il est astreint à l'obligation d'établir des comptes annuels.
- Indiquer pour tous les actifs repris, les délais de règlement proposés. Tout paiement à terme doit faire l'objet d'une garantie.
- Les frais de rédaction d'actes, droits d'enregistrement, frais d'arrêté contradictoire de chantiers et autres sont à la charge exclusive du repreneur.
- S'engager à mettre à la disposition de la procédure les moyens nécessaires aux opérations administratives "post cession".

\*\*\*\*\*

Toute personne intéressée est invitée à se rapprocher de l'Administrateur Judiciaire pour se faire communiquer un dossier de présentation complet de l'entreprise.